

REPOBIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoan<u>a</u>

Autorité de Régulation des Marchés Publics

GUIDE

de la « Commission Inter Régionale des Marchés »

AVANT PROPOS

Dans les conditions fixées à l'art.25 du Décret n° 2005-215 portant organisation et fonctionnement de l' **AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS** ou **ARMP**,

- le siège de la COMMISSION NATIONALE DES MARCHES ou CNM est fixé à Antananarivo
- et des démembrements peuvent être créés au niveau régional.

A cet effet et en attendant la mise en place effective de la **COMMISSION REGIONALE DES MARCHES** ou **CRM** au niveau des régions, il est créé à chaque chef lieu, une **COMMISSION INTER-REGIONALE DES MARCHES** ou **CIRM** pour connaître le contrôle des marchés dans les régions où elles exercent leur compétence.

Les missions et attributions des CIRM sont les mêmes que celles de la CNM.

Au niveau régional, chaque CIRM:

- est chargée de veiller au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures de passation de marchés publics
- est chargée des fonctions de contrôle et d'assistance technique sur l'ensemble du processus de passation des marchés.

Elle rend compte de ses activités de manière périodique, au Directeur Général de l'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP), sous couvert du Président de la COMMISSION NATIONALE DES MARCHES (CNM).

》 樂 《

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	1
I ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	3
II MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	3
III PROCEDURES	4
III.1 AVIS GENERAUX (AGPM) ET CALENDRIERS ANNUEL DE PASSATION (CAPM)	4
a) Les différents dossiers	4
b) Procédure de réception, vérification, enregistrement et répartition	5
IV SEANCES D'EXAMEN DES DOSSIERS	5
IV.1 PERIODE D'EXAMEN DES DOSSIERS IV.2 DEROULEMENT DE CHAQUE SEANCE IV.3 RECEPTION, CONTROLE ET VERIFICATION DU PV DE SEANCE	_
V COMPOSITION DES DOSSIER A SOUMETTRE A L'EXAMEN DE LA CIRM	7
III.1 CAS D'UN DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT III.2 CAS D'UN DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RESTREINT III.3 CAS D'UN DOSSIER DE CONSULTATION/DEMANDE DE PROPOSITION III.4 CAS D'UN MARCHE SUR APPEL D'OFFRES III.5 CAS D'UN MARCHE DE GRE A GRE III.6 CAS D'UN AVENANT	7 7 7 8
VI ANNEXES : LES DIFFERENTS MODELES-TYPES DE FICHE	8
VI.1 MODELE DE FICHE DE PRESENTATION POUR PROJET DE DAOO/DAOR OU DC/DR	10 11 12

* * *

I.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

CIRM	ORGANISATION
Elle es composée de : - un Président - et trois (3) membres - et est assistée par un secrétaire	 Tout membre: s'abstient de toute participation dans les organes de recours administratifs ou juridictionnels, en matière de marchés publics est sous l'autorité de son Président. La CIRM: ne peut délibérer qu'après avoir atteint le quorum (qui sera fixé par son règlement intérieur) émet un avis ou prend une décision à la majorité absolue des membres. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante. Le Procès-Verbal de séance de la CIRM est paraphé page par page et signé par tous les membres ayant participé à la réunion et conservé dans un registre ad hoc côté et paraphé par la Direction Générale de l'ARMP. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président (période n'excédant pas trois mois), la CNM prend toutes les dispositions pour assurer la bonne marche de la CIRM.

II.- MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

MISSION – ATTRIBUTIONS	ACTIVITES
Fonctions de :	La CIRM: 1) Pour les marchés au dessus du seuil de contrôle des Commissions de Marchés: ♣ procède au contrôle et au suivi du Calendrier de Passation de Marchés (CPM) élaboré par la PRMP ♣ procède à l'examen « a priori et a posteriori » (suivant les seuils de contrôle), des propositions et décisions en attribution des marchés prises par la PRMP. ♣ elle émet un « AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE » sur :
CONTROLE	 tout Dossier de présélection, Dossier d'Appel d'Offres (DAO), Demande de Proposition (DP), Dossier de Consultation (DC) avant lancement de l'appel à candidature ou de l'appel d'offres;
	 toute demande de procéder à un Appel d'Offres Restreint (AOR)
	 les projets de Décision d'octroi d'indemnité, de Sursis d'exécution, de Remise de pénalité et de Résiliation elle prend une « DECISION APPROBATION/DESAPPROBATION » sur :
	 le Rapport Justificatif établi par la PRMP sur la procédure de passation de Marché de gré à gré, avant négociation;
	 tout projet de Marché et tout projet d'Avenant préalablement au visa du Contrôle Financier
	 toute exclusion de toute participation aux marchés publics prononcée pour atteinte à la Réglementation des Marchés Publics d'un entrepreneur/ fournisseur/consultant/prestataire

MISSION – ATTRIBUTIONS	ACTIVITES
	reçoit, en communication, la désignation des PRMP, UGPM et CAO
Fonctions de : ASSISTANCE TECHNIQUE	La CIRM: incite les autorités administratives à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur (délais,) rend compte au Directeur Général de l'ARMP, sous couvert du Président de la CNM, des irrégularités constatées en cours de procédure de passation de marchés publics, en vue saisine de l'Autorité Contractante et de la PRMP; collecte, analyse et fournit tous les éléments susceptibles de constituer la « Base de Données Informatisées » auprès des PRMP et ORDSEC qui lui relèvent pour le compte de la DSI de l'ARMP; émet des suggestions et propositions en vue d'améliorer la commande publique sur :
	 tout projet de Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et tout projets de Texte réglementaire ayant un rapport aux marchés publics, participe à la formation des PRMP, des UGPM, de la CAO et de tous les intervenants dans la chaîne de la dépense publique (sous la coordination de DFD, en collaboration avec le CRR et en concertation avec la CNM) et joue le rôle de Conseiller Technique dans tout projet de passation de marchés. Pour les marchés en dessous du seuil de contrôle des Commissions de Marchés, la CIRM prend une décision sur le rapport justificatif ou note de présentation des modes dérogatoires

III.- PROCEDURES

III.1.- AVIS GENERAUX DES PASSATIONS DE MARCHES (AGPM) ET CALENDRIERS ANNUELS DE PASSATION DES MARCHES (CAPM)

Les périodes de réception d'examen des dossiers devraient être affichées comme suit

DESIGNATION	PERIODE COURANTE	OBSERVATIONS					
✓ Réception des AGPM	Cf. Arrêté n°11 185/2006/MEFB du 29 juin 2006 relatif au modèle type d'Avis Généraux des Passations de Marc						
et des CAPM ✓ enregistrement ✓ et classement	Dans les quinze (15) jours suivant le début de l'exercice budgétaire de l'année en cours et au plus tard le 15 janvier (AGPM et CAPM).	Pour l'AGPM, mise à jour par trimestre : dans un délai de sept (7) jours du trimestre					

III.2.- DOSSIERS A EXAMINER

- a) **Les différents dossiers :** (Cf. article 31 du Décret n° 2005 215 du 03/05/05 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics))
 - tout projet de Dossier d'Appel d'Offres (DAO), Demande de Proposition ou Dossier de Consultation (DP/DC),

- toute demande de procéder à un Appel d'Offres restreint accompagné de projet de DAOR.
- les projets de Décision d'Octroi d'indemnité, de Sursis d'exécution, de Remise de pénalité et de Résiliation,
- tout Rapport justificatif sur la procédure de passation de marché de gré à gré,
- tout projet de Marché,
- tout projet d'Avenant,
- toute Décision d'exclusion de toute participation aux marchés publics.

b) Procédure de réception, vérification, enregistrement et répartition :

DESIGNATION	PERIODE DE RECEPTION	PERIODE D'EXAMEN				
✓ Réception des dossiers,	JEUDI toute la journée jusqu'à VENDREDI à 11 heures du matin	LUNDI à partir de 08heures 30 mn				
✓ Vérification,	LUNDI toute la journée jusqu'à MARDI	MERCREDI à partir de 08heures 30 mn				
✓ enregistrement	à 11heures du matin					
✓ et répartition	MARDI après-midi jusqu'à MERCREDI toute la journée	VENDREDI à partir de 08heures 30 mn				

Opérations de vérification :

- voir si le(s) dossier(s) présenté(s) comporte(nt) :
 - un Bordereau d'Envoi,
 - l'Avis Général et le Calendrier de Passation (cas des DAO),
 - une Fiche de Présentation ou un Rapport Justificatif (cas de marché de gré à gré), selon un modèle-type, signé par la PRMP
- vérifier la cohérence du dossier ;
- vérifier la forme du ou des dossier(s) : relié(s) et paginé(s) ;
- vérifier le nombre des dossiers par Département Régional ou Collectivité Territoriale;

Opérations d'enregistrement et de répartition :

- Enregistrement sur registre suivant le type de dossiers et selon l'ordre d'arrivée;
- Saisie sur ordinateur en vue de la préparation des fiches de présence ;
- Affichage sur le tableau d'affichage du programme prévu à la séance qui suit de la CIRM;
- Répartition des dossiers à traiter aux membres de la commission.

N.B. Le représentant de chaque Département Régional ou Collectivité Territoriale est invité à consulter le tableau d'affichage de la CIRM, avant toute séance prévue par le Calendrier.

IV.- SEANCES D'EXAMEN DES DOSSIERS

IV.1.- PERIODE D'EXAMEN DES DOSSIERS

DESIGNATION DES DOSSIERS	Periodes	HEURES				
(Cf. article 31 du Décret n°2005– 215 du 03/05/05 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics))		A partir de 08heures 30 mn				

IV.2.- DEROULEMENT DE CHAQUE SEANCE

Chaque séance se déroule comme suit :

- Les dossiers sont examinés suivant l'ordre de dépôt à la CIRM ;
- La PRMP ou son représentant (uniquement membre de l'UGPM) est invité à présenter l'objet et le résumé succinct de son (ou ses) dossier(s) qui devraient être clairement exprimés et tracés dans la Fiche de Présentation établie selon un modèle type ;
- Chaque membre de la CIRM prend tour à tour la parole en exposant son point de vue et ses observations sur le(s) dossier(s) examiné(s);
- De débat de forme et de fond entre les deux parties sur le(s) dossier(s) examiné(s) sont considérés durant la séance;
- Le Président de la CIRM sur l'issue du débat et des échanges de vue, tant sur la forme que sur le fond, rend la synthèse;
- Durant la séance, le secrétaire de séance de la CIRM et le secrétaire accompagnateur de la PRMP (ou son représentant) prennent note de toutes les remarques et observations émises et les collationnent par la suite;
- Le Président de la CIRM ou un de ses membres formule la CONCLUSION* de l'examen de chaque dossier.
 - * La CONCLUSION résulte de la simple application de l'article 31 du Décret n° 2005-215 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, selon le type de dossier présenté et examiné. Soit, le cas échéant :
 - ⇒ un <u>AVIS</u> favorable ou défavorable sur : tout projet de DAO, DP/DC, DAOR, les projets de Décision d'octroi d'indemnité, de Sursis d'exécution, de Remise de pénalité et de Résiliation.
 - ⇒ une <u>DECISION</u> traduite par un ACCORD ou un NON ACCORD sur : le Rapport Justificatif, tout projet de Marché et tout projet d'Avenant, toute Exclusion de toute participation aux marchés publics.
- Le secrétaire de la CIRM et le secrétaire accompagnateur de la PRMP (ou son représentant) prennent note des dernières remarques, observations et CONCLUSION de l'examen de chaque dossier ;
- Le secrétaire de séance de la CIRM transcrit la CONCLUSION de l'examen dudit dossier sur la fiche de présence correspondante;
- Le Président et les membres de la CIRM apposent leur signature sur la fiche de présence, après vérification;
 - de la signature par la PRMP ou par son représentant de la fiche de présence sur la partie y réservée;
 - de l'établissement, par le secrétaire accompagnateur de la PRMP (ou son représentant),
 du procès-verbal qui est spécifique par dossier, à l'issue de la séance;

<u>N.B.</u>:

- ⇒ La PRMP (ou son représentant) qui a la charge de présenter et de soutenir le(s) dossier(s) en séance, devrait être <u>obligatoirement</u> accompagnée <u>d'au moins</u> un membre de l'UGPM qui assurera le rôle de secrétaire de séance de son côté, lequel sera dénommé SECRETAIRE ACCOMPAGNATEUR, chargé de l'appuyer.
- ⇒ La séance de délibération de la CIRM peut être faite A HUIS CLOS pour les raisons suivantes : ...

IV.3.- RECEPTION, CONTROLE ET VERIFICATION DU PROCES-VERBAL (PV) DE SEANCE

• La PRMP fait retourner à la CIRM le projet de PV établi par l'UGPM;

N.B.:

- ⇒ Le Service concerné dispose de trois (03) jours après la tenue de la séance, pour déposer à la CIRM le PV à signer.
 Au delà de cette date, la CIRM n'est plus responsable des conséquences résultant du
 - retard éventuel.
- Le secrétariat de la CIRM vérifie le contenu du PV par rapport aux remarques, observations et conclusion faites en séance sur le dossier, tant sur la forme que sur le fond;
- Ce dernier procède aux corrections nécessaires éventuelles ;
- Il soumet les exemplaires de PV à la signature des membres de la CIRM;
- En cas de redressement important à faire sur le PV, il le retourne à l'UGPM concernée qui s'en charge avant de soumettre de nouveau les exemplaires à la signature des membres de la CIRM:
- Il procède à la remise des exemplaires de PV signés à l'UGPM concernée ;
- Et clôture les opérations par le classement des PV et dossiers traités.

<u>N.B</u>.:

Toutes ces tâches sont effectuées sous le contrôle et suivi direct d'un membre désigné de la CIRM et de la supervision permanente du PRESIDENT de la CIRM.

V.-COMPOSITION DES DOSSIERS A SOUMETTRE À L'EXAMEN DELA CIRM

[En six (6) exemplaires de chaque]

Préalable à tout examen de dossiers : Avis Généraux de Passations de Marchés et calendrier.

D'une manière générale, **tout Dossier** sujet à examen de la CIRM doit être établi en **six (6)** exemplaires de chaque et toujours être accompagné de :

- une Fiche de Présentation correspondante signée par la PRMP:
- une copie du Calendrier de Passation des Marchés mis à jour et signé par la PRMP

V.1.- CAS D'UN DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT (DAOO)

En complément :

- l'Avis Général des Passations de Marchés signé par la PRMP
- le projet d'Avis d'Appel d'Offres
- et le projet de DAO

V.2.- CAS D'UN DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RESTREINT (DAOR)

En complément :

- l'Avis Général de Passations de Marchés signé par la PRMP;
- le projet de Lettre adressée aux candidats à consulter ;
- le projet de Décision autorisant le lancement de l'Appel d'Offres Restreint suivant l'article 21 du Code des Marchés Publics;
- et le projet de DAO.

V.3.- CAS D'UN DOSSIER DE CONSULTATION/ DEMANDE DE PROPOSITION (DC/DP)

En complément :

- l'Avis Général de Passations de Marchés signé par la PRMP;
- le projet de Lettre d'invitation aux candidats à consulter ;
- et le projet de DC/DP.

V.4.- CAS D'UN MARCHE SUR APPEL D'OFFRES

En complément :

- le PV de la CIRM relatif au DAO ou DC/DP;
- le PV d'ouverture des plis de la CAO signé et paraphé(s) page par page par tous les membres et contresigné par les candidats ou leurs représentants (première lecture);
- le(s) Rapport(s) d'Evaluation du Sous Comité Technique d'Evaluation (SCTE), signé(s) et paraphé(s) page par page par tous les membres, en cas de recours à ce Sous Comité
- le PV de validation du rapport d'évaluation et classement des offres par la CAO, signé et paraphé(s) page par page par tous les membres (au moins en deuxième lecture);
- la Fiche de présence lors de la séance d'ouverture des plis
- le Projet de marché.
- la Décision autorisant le lancement d'un appel d'offres restreint (le cas échéant), signée par l'Autorité contractante
- et le Calendrier Annuel de Passation de Marché (mis à jour) signé par la PRMP

V.5.- CAS D'UN MARCHE DE GRE A GRE

Procédure en deux étapes :

- ⇒ Première étape : un Rapport Justificatif signé par la PRMP sur le mode de passation de marché de gré à gré et un projet de Décision sont à présenter à la CIRM pour **examen** et **accord** (cf : Art. 25, III du CMP)
- ⇒ Deuxième étape : le projet de Marché est à présenter à la CIRM ainsi que les pièces d'appui suivantes :
- une Fiche de présentation signée par la PRMP, justifiant LE CHOIX du Prestataire et LE MONTANT du marché ;
- la Décision autorisant la passation de marché de gré à gré qui a été signée par l'Autorité Contractante :
- la Copie du PV de la CIRM sur le Rapport Justificatif;
- les copies des lettres de consultation appuyées des Spécifications Techniques;
- les Documents justificatifs du CHOIX du Prestataire et des PRIX :
 - soit Devis ou Factures pro forma signés, émanant d'au moins trois prestataires à la suite d'une Consultation, accompagnés des PV d'ouverture et de validation;
 - soit Sous détails des prix dûment signés ;
 - soit un Marché antérieur passé avec le même prestataire sur Appel d'Offres ou d'autres références dûment justifiées

V.6.- CAS D'UN AVENANT

En complément :

- le Marché Initial et l'(les)Avenant(s) antérieur(s) éventuel(s);
- le Projet d'Avenant ;
- les PV de la CIRM relatifs au Marché Initial et/ou PV Avenant(s) antérieur(s) éventuel(s);
- les pièces ou documents justifiant l'établissement dudit avenant.

VI. ANNEXES: LES DIFFERENTS MODELES-TYPES DE FICHE

Des modèles-types de fiches énumérant les éléments et renseignements minima que la CIRM aura besoin pour émettre son AVIS ou prendre sa DECISION, sont mis à la disposition de toute PRMP pour la présentation de son dossier. Il s'agit :

- du modèle de FICHE DE PRESENTATION : pour DAO/DAOR ou DC/DP ;
- du modèle de **FICHE DE PRESENTATION**: pour projet de Marché établi à l'issue d'un A.O.O/A.O.R ou DC/DP;
- du modèle de Fiche du Rapport Justificatif : sur le mode de passation de Marché de Gré à Gré [1ère étape];
- du modèle de FICHE DE PRESENTATION : pour projet de Marché de Gré à Gré [2ème étape] ;
- du modèle de FICHE DE PRESENTATION : pour projet d'Avenant.

La tenue des registres :

- Registre des Procès Verbaux (PV)
- Registre des entrées
- Registre des PRMP (Contacts)
- Registre des UGPM
- Registre des CAO

Nature du dossier concerné :

VI.1.- MODELE DE FICHE DE PRESENTATION (Pour Projet de DAO // DAOR ou DC // DP)

	Objet :	
4	Dragramma / Cadra du Draiat	Indianay analizatament isi la natura at l'étandus des haceira à
١.	Programme / Cadre du Projet	Indiquer succinctement ici la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, ainsi que l'économie générale du marché
	Objet de l'Appel d'Offres/ de la Consultation/ de la demande de proposition	
3.	Financement et imputation budgétaire	
4.	Mode de passation choisi	prévue par l'artde la Loi 2004-009 du 26/07/04 portant CMP. Délai de remise des offres : Justifications (DAOR) :
5.	Avis général de passation de Marché (AGPM)	Publié les : Dans les journaux :
6.	Allotissement (le cas échéant)	Nombre de lots : Enumérer les lots : Lot Nº1: Lot Nº2: Chaque lot est indivisible. Toute offre partielle est irrecevable. Tout candidat peut soumissionner pour lots mais il ne peut prétendre
7.	Situation par rapport au Calendrier Annuel de Passation des Marchés (CAPM)	qu'àlots. Indiquer ici la situation du dossier par rapport au CAPM et les causes d'un éventuel retard
	Montant estimé du marché [éventuel]	Ariary (Ar)
9.	Garantie de soumission	Forme: (i) garantie bancaire, (ii) ou caution personnelle solidaire, (iii)

4	, le	
a	Personne Responsable des Marchés Publics.	

ou chèque de banque libellé au nom du Receveur Général

N.B.: Supprimer les instructions en italique dans la fiche définitive

des

<u>P.J</u> :

10.Délai

- Copie de l'Avis Général de Passation des Marchés signé par la PRMP
- Copie du Calendrier Annuel de Passation de Marché (mis à jour) signé par la PRMP

d'Antananarivo. Montant :

Lot N°2:

En cas d'allotissement : Lot N°1:

- Projet d'Avis d'Appel d'offres
- Projet de DAO

de

offres/propositions

remise

Objet : ____

VI.2.- MODELE DE FICHE DE PRESENTATION (Pour Projet de Marché établi à l'issue d'un A.O.O // A.O.R ou DC//DP)

En cas d'allotissement : Une Fiche de Prés	sentation par Projet de Marché.
Programme/Cadre du Projet Financement et Imputation budgétaire Rappel de la procédure de passation de marché	 Avis Général de Passation des marchés publié les : Mode de passation : Situation du projet de marché par rapport au CAPM : Avis de la CIRM sur le DAO/DC/DP en sa séance du : Appel d'offres (ou consultation restreinte) lancé le : Références des 3 publications de l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert : <i>Journaux</i>, dates (+ photocopies des journaux) Date limite de remise des offres et ouverture des plis :
Résultats de l'analyse et de l'évaluation des offres	à 09 heures Nombre de plis reçus:
Offres non conformes :Classement des offres conformes pour l'essentiel :	Indiquer les noms des candidats concernés et les motifs. 1 er :
5. Choix de l'offre conforme, évaluée la moins disante, du candidat qualifié	
Décision de la PRMP concernant l'attribution	Indiquer le nom du candidat et le montant estimé du marché.
	A, le

N.B. : Supprimer les instructions en italique dans la fiche définitive

P.J :

- Projet de marché
- Décision autorisant le lancement d'un appel d'offres restreint (le cas échéant), signée par la l'Autorité

La Personne Responsable des Marchés Publics,

- PV d'ouverture des plis par la CAO (1ère lecture), signé par les membres de la CAO et contresigné par les candidats ou leurs représentants
- Rapport d'évaluation du Sous Comité Technique d'Evaluation (SCTE), signé par tous les membres
 PV de validation du rapport d'évaluation par la CAO (2^{ème} lecture), signé par tous les membres
- Fiche de présence lors de la séance d'ouverture des plis
- Calendrier Annuel de Passation de Marché (mis à jour) signé par la PRMP
- Copie du PV de la CIRM concernant le DAO/DAOR/DC ou DP

VI.3.- MODELE DE FICHE DU RAPPORT JUSTIFICATIF

(sur le mode de passation de Marché de gré à gré (Réf. Art.25 § III du CMP)

[<u>Première étape</u>]

0	bjet :
1.	Programme / Cadre du Projet : Indiquer succinctement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, ainsi que l'économie générale du marché.
2.	Objet de la prestation :
3.	Financement et imputation budgétaire :
4.	Justifications du mode de passation (à expliciter en se référant aux dispositions de l'art.25, II du Code des Marchés Publics)
	A, le
	La Personne Responsable des Marchés Publics,

N.B.: Supprimer les instructions en italique dans la fiche définitive

VI.4.- MODELE DE FICHE DE PRESENTATION

(Pour Projet de Marché de Gré à Gré ou Négocié)

[<u>Deuxième étape</u>]

Objet	:											
-												_

1.	Programme / Cadre du Projet	Indiquer succinctement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, ainsi que l'économie générale du marché
2.	Financement et imputation budgétaire	
3.	Rappel de la procédure de passation de marché	 Rapport justificatif soumis à l'examen et accord de la CIRM datée du Décision de la CIRM : Accord en date du Référence de la Décision signée par l'Autorité Contractante autorisant le mode de passation :
4.	Résultats de la Consultation et des négociations : - Classement des offres :	Consultation de trois candidats sur la base des Spécifications Techniques pré-établies Indiquer les noms des candidats concernés et les motifs. 1 er :
	Choix de l'offre évaluée la moins disante :Négociations :	Indiquer les résultats des négociations techniques et financières.
5.	Décision de la PRMP concernant l'attribution	Indiquer le nom du candidat et le montant estimé du marché.

Α	, le

La Personne Responsable des Marchés Publics,

<u>P.J:</u>

- Projet de Marché;
- Décision autorisant la passation de Marché de Gré à Gré (GAG) signée par l'Autorité Contractante ;
- Copie du PV de la CIRM sur le Rapport Justificatif;
- Copie des lettres de consultation appuyées des Spécifications Techniques
- Documents justificatifs du CHOIX du Prestataire et des PRIX :
 - * soit devis ou factures pro forma signés, émanant d'au moins trois prestataires à la suite d'une consultation, accompagnés des PV d'ouverture et de validation par CAO Ad hoc ;
 - * soit sous détails des prix dûment signés ;
 - * soit un marché antérieur passé avec le même prestataire sur Appel d'Offres ou d'autres références dûment justifiées

accompagnés éventuellement du PV des négociations.

N.B.: Supprimer les instructions en italique dans la fiche définitive

VI.5.- MODELE DE FICHE DE PRESENTATION

(Pour Projet d'Avenant)

Objet du Marché Initial:				
1. Programme/Cadre du Projet				
2. Financement et Imputation budgétaire				
3. Objet du Marché Initial				
4. Nom du Titulaire : Entrepreneur, Fournisseur ou Consultant				
5. Historique du Marché	Montant TTC du Marché initial: Montant TTC des avenants antérieurs éventuels: Date d'approbation du Marché : Date de notification OS : Délai d'exécution ou de livraison : Date de réception provisoire éventuelle :			
6. Situation du Marché	Etat d'avancement de la prestation : Causes de l'inachèvement du marché :			
7. Motif de l'Avenant				
8. Consistance de l'Avenant Montant Pourcentage par rapport au Marché Initial: Autres				

A _____, le ____

La Personne Responsable des Marchés Publics,

N.B.: Supprimer les instructions en italique dans la fiche définitive

P.I -

- les Marché Initial et Avenant(s) antérieur(s) éventuel(s) ;
- le Projet d'Avenant ;
- les PV de la CIRM relatifs au Marché Initial et PV Avenant(s) antérieur(s) éventuel(s) ;
- les pièces ou documents justifiant l'établissement dudit avenant.